

PORT GRANVILLE

Paris, le 19 février 2020

**Monsieur le Président de la
Communauté de Communes Granville Terre et Mer**
197, avenue des Vendéens
BP 231
50402 Granville Cedex

Envoi dématérialisé à contact@granville-terre-mer.fr

Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLU de Granville

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la société Port Granville a été chargée par le Département de la Manche de développer un projet de valorisation du terre-plein situé entre le bassin à flot et le bassin de plaisance du port de Granville, opération dénommée « aménagement de la rue des Isles ».

Conformément aux objectifs fixés par le Département, en accord avec la Ville de Granville et la Communauté de communes que vous présidez, notre projet prévoit notamment la réalisation d'un nouvel hôtel et l'extension de l'hôtel existant.

Nous venons de constater que, dans le cadre de la modification en cours du PLU de Granville, vous envisagez de modifier les modalités de calcul des exigences relatives au stationnement des véhicules pour les hôtels, en les fixant dorénavant à 1 place de stationnement pour 2 chambres.

Cette évolution est pleinement justifiée dans la note de présentation de la modification, qui précise que, compte tenu des transports en commun et du train qui permettent de se rendre à l'hôtel sans voiture, « une place de stationnement pour deux chambres répond à la demande et incite à emprunter des modes de transports alternatifs à la voiture ».

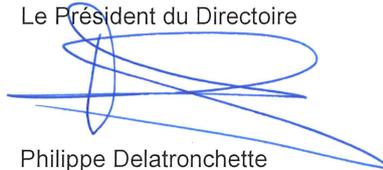
Or le projet de modification ne prévoit pas l'application de cette nouvelle règle dans la zone UP, dans laquelle pourtant « les activités de diversification commerciale et touristique sont admises », et bien que le projet 2030 Granville prévoie tout à la fois de développer et valoriser les liaisons douces entre la gare et le port et d'implanter sur la place Godal un pôle d'échange multimodal incluant les lignes de transport en commun.

Nous sollicitons donc que, en parfaite cohérence avec les motivations de la modification du PLU, la nouvelle règle de stationnement relative aux hôtels, généralisée « dans les zones urbaines et à urbaniser », soit également introduite dans le règlement de la zone UP.

Si ce n'était pas le cas, vous contreviendriez aux objectifs de développement durable poursuivis, et introduiriez une forte distorsion de concurrence (*) entre les projets hôteliers selon qu'ils se trouvent ou non dans la zone UP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour Port Granville, la Soderec, Présidente
Le Président du Directoire



Philippe Delatronchette

() Le PLU actuel revient à exiger l'équivalent de 4 places pour 2 chambres dans la zone UP*

Copie pour information :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Manche
- Madame le Maire de Granville

